

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 22 juin 2012

N/Réf. : CODEP-STR-2012-033866

APAVE Alsacienne SAS
2 rue Thiers
BP1347
68056 MULHOUSE cedex

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire du 05 juin 2012
Agence de Saint-Avold

Référence : INSNP-STR-2012-1291

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires prévue par la Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et notamment son article 4, un inspecteur de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a réalisé, le 05 juin 2012, une inspection de la radioprotection dans le cadre des activités de gammagraphie exercées par votre établissement.

Cette inspection avait pour objectif de faire le point sur les conditions de stockage de vos gammagraphes et de leurs accessoires en votre agence de Saint-Avold.

L'inspecteur a constaté que les conditions de stockage de vos gammagraphes et de leurs accessoires ne sont pas satisfaisantes. Vous trouverez la liste des écarts dans la suite du présent courrier.

A. Demandes d'actions correctives :

L'inspecteur a constaté que les conditions de stockage de vos gammagraphes ne sont pas satisfaisantes et présentent plusieurs lacunes listées ci-dessous :

- 1 : le local de stockage est situé en zone inondable ;
- 2 : la protection globale contre le vol n'est pas assurée (au niveau de la vitre du local) ;
- 3 : la porte du « petit » local n'est pas fermée à clé alors qu'elle comporte une serrure ;
- 4 : il y a un potentiel calorifique important à proximité immédiate des sources (stockage de pneus) ;
- 5 : le taux d'humidité du local de stockage est élevé ;
- 6 : le local de stockage n'est pas propre ;

- 7 : le pictogramme « radioactif » accolé sur le coffre contenant les sources est détérioré ;
- 8 : les caractéristiques des sources radioactives affichées sur la porte du local de stockage sont obsolètes ;
- 9 : les gaines d'éjection ne sont pas protégées par des capuchons pendant leur stockage ;
- 10 : un des collimateurs est détérioré (présence de scotch pour assurer son intégrité).

Demande n° A.1 : **Je vous demande de procéder à une remise en conformité immédiate pour les écarts numérotés : 3, 4, 6, 7, 8, 9 et 10.**

Demande n° A.2 : **Je vous demande d'améliorer notablement et durablement les conditions de stockage de vos gammagraphes et de leurs accessoires dans un délai qui ne dépassera pas trois mois (pour tous les écarts et en particulier les points numérotés 1, 2 et 5). Vous me ferez part des actions entreprises pour remédier à l'ensemble des constats énoncés ci-dessus.**

B. Compléments d'information :

Néant.

C. Observations :

- C.1 : **Vous veillerez à adresser à l'ASN vos plannings d'intervention de manière hebdomadaire tant que l'ASN ne vous en signifiera pas le contraire conformément à votre autorisation en vigueur.**

-oOo-

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, l'échéance de sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'adjoint au chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Vincent BLANCHARD